

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société suisse de Numismatique  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique  
**Band:** 4 (1885)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Les maîtres, les graveurs et les essayeurs de la monnaie de Genève (1535-1792)  
**Autor:** Demole, Eug.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-170682>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN

DE LA

## Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à **six francs**; étranger, port en sus.

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin au **Secrétaire de la Société, M. Anton Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg (Suisse)**.

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sechs Fr.** jährlich festgesetzt; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Alle Arbeiten, Anzeigen u. Reclamationen sind an den Sekretär der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, **Hrn. Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg (Schweiz)** zu adressiren.

### Les Maîtres, les Graveurs et les Essayeurs de la Monnaie de Genève (1535-1792).

Ces pages forment un des chapitres de l'histoire monétaire de Genève, que nous espérons prochainement publier. Nous avons pensé intéresser les amis de la numismatique suisse en détachant aujourd'hui ce chapitre, où l'on trouvera des renseignements détaillés sur un sujet peu connu. Ces renseignements sont tirés des Archives de Genève <sup>(1)</sup>, qui abondent en détails de tous genres sur les monnaies de cette ville.

Le personnel de la Monnaie, lorsqu'il est au complet, se compose du général, du garde, du maître, du graveur, de l'essayeur, du prévôt, des monnayeurs et des ouvriers. Nous ne parlerons ici que des maîtres, des graveurs et des essayeurs.

#### I. Maîtres.

La maîtrise de la Monnaie de Genève a subi plusieurs transformations. A l'origine, le maître a une grande liberté d'action et

<sup>(1)</sup> Voici les abréviations des Registres auxquels nous serons souvent appelés à renvoyer :

- R. C. Registres du Conseil.
- R. C. C. Registres de la Chambre des Comptes.
- R. M. Registres de la Monnaie.
- R. T. Registres de la Trésorerie.

Les rôles des officiers et employés de la Monnaie sont tirés des Registres du Conseil.

il reçoit des privilèges, tels que l'hérédité de la maîtrise dans sa famille (1). Mais, peu à peu, cette fonction se régularise et les privilèges diminuent ; on impose un garde et un essayeur au maître et on lui dicte les conditions auxquelles devra se battre la monnaie. Ces conditions, pour le XVI<sup>e</sup> siècle, sont généralement les suivantes :

Le maître paie chaque année une somme qui varie de 200 à 300 ff. Il est redevable du seigneurage et des remèdes, au moins dans leur presque totalité. Il paie aux officiers et ouvriers une certaine somme sur chaque marc de monnaie frappée. Il paie les essais de la Monnaie. En revanche, il perçoit un brassage qui varie, non seulement suivant les époques, mais aussi suivant les monnaies (2). Il doit se procurer les outils et instruments qui lui sont nécessaires ; son successeur devra les lui racheter.

Il doit être cautionné et si la Monnaie n'a pas suffisamment rapporté durant sa maîtrise, lui ou ses cautions paient des amendes souvent considérables. Il peut battre toutes sortes de monnaies, en s'en tenant aux ordonnances de poids et de titre, mais sous le bon plaisir de la Seigneurie, qui en limite fréquemment les quantités. Il est exempté des *gardes* (3).

Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces conditions se modifient. La ferme de la Monnaie, à laquelle vient se joindre celle du Change (4), puis celle du Raffinage (5), est mise aux enchères et

---

(1) R. C. 1535, t. 28, fol. 169.

(2) Nous ne pouvons entrer ici dans les détails qui concernent le seigneurage, le brassage et les remèdes ; on trouvera dans la seconde partie de notre ouvrage, à l'histoire de chaque monnaie, des renseignements précis à cet égard.

(3) Les *gardes* de la ville étaient un service de faction ou de patrouille auquel étaient astreints tous les citoyens, mais pour lequel ils pouvaient se faire rem-  
placer.

(4) Le 27 février 1568, la Seigneurie avait créé un change public, qu'elle faisait exploiter par un changeur assermenté (R. C. 1568, t. 63, fol. 10) et le 29 mars de la même année, elle avait supprimé les changeurs particuliers, en conservant ce privilège au maître de Monnaie (Ibid, fol. 28). Le 11 janvier 1612, la ferme du Change fut réunie à celle de la Monnaie (R. C. 1612, t. 109, f. 11).

(5) A la ferme de la Monnaie et du Change, on ajouta, par décision du Conseil des CC, du 7 décembre 1646, une troisième ferme, celle du Raffinage (R. C. 1646, t. 145, p. 360). Le maître de Monnaie percevait un impôt de 2 ff., par marc, sur le fin raffiné à Genève et destiné à l'étranger et de 6 sols sur le fin qui restait à Genève, après y avoir été raffiné. Le 23 décembre 1667, cette ferme du Raffinage fut détachée des deux autres et la Seigneurie l'exploita désormais pour son compte (R. C. 1667, t. 167, p. 326).

adjudgée au plus offrant, lequel, en outre, doit payer annuellement une somme fixée d'avance à la Seigneurie <sup>(1)</sup>. Celle-ci abandonne, en revanche, la plus grande partie de son droit de seigneurage, ou, parfois même la totalité, mais presque tous les remèdes lui appartiennent. Les grosses espèces peuvent être battues en quantités illimitées par le maître ; quant aux petites monnaies, il ne peut en frapper sans autorisation. Les autres conditions restent les mêmes que précédemment.

Enfin, depuis 1677, il n'y a plus à proprement parler de maître de Monnaie à poste fixe, mais des entrepreneurs temporaires, avec lesquels la Seigneurie signe des contrats ou traités pour la fabrication des monnaies dont le Conseil des CC a décidé l'émission.

Les contrats signés avec les entrepreneurs comprennent en général les clauses suivantes :

La fabrication se fera dans un temps limité, à un titre et à une taille spécifiés. Le seigneurage et la plus grande partie des remèdes demeurent à la Seigneurie. L'entrepreneur payera les officiers et les employés de la Monnaie.

Les maîtres et les entrepreneurs de la Monnaie de Genève sont choisis parmi les citoyens et font en général partie du CC. Les conditions qui leur sont imposées les empêchent de réaliser des bénéfices un peu sérieux ; souvent même, ils sortent de charge en étant débiteurs de la Seigneurie.

Voici la liste des maîtres et des entrepreneurs de la Monnaie de Genève, de 1535 à 1792 ; nous avons placé en regard de leurs noms les lettres, monogrammes, ou objets dont ils signaient leurs monnaies.

Claude Savoie <sup>(2)</sup>, du 5 décembre 1535 au 24 janvier 1539.

---

<sup>(1)</sup> En 1625, la somme à payer annuellement est de 500 ff. et le prix de l'amodiation de 136 écus par an (R. T., t. 100) ; en 1643, 800 ff. et 399 écus (R. T., t. 108) ; en 1646, 800 ff. et 263 écus (Ibid) ; en 1656, 800 ff. et 420 écus (R. T., t. 117, fol. 221).

<sup>(2)</sup> Claude Savoie, syndic de Genève en 1532 et 1536, avait été maître de Monnaie à l'atelier de Cornavin en 1525 (D. Promis, *Monete dei Reali di Savoia*, t. I, p. 33). En l'appelant à la direction du nouvel atelier genevois, le Conseil lui conféra des privilèges importants. Il fut nommé pour 10 ans ; la maîtrise devenait héréditaire dans sa descendance masculine et légitime (R. C. loc. cit., p. 18, n. 1). Nous ne savons précisément quelles furent ses charges comme maître de Monnaie et tout porte à croire qu'on s'en remit avant tout à son expérience et à sa probité. Malheureusement, Savoie avait trop de choses à faire pour apporter

Henri Goulaz <sup>(1)</sup>, du 24 janvier 1539 au 6 décembre 1546. G  
François-Daniel et Philibert Berthelier <sup>(2)</sup>, du 6 décembre  
1546 au 16 janvier 1548. B  
F<sup>s</sup>-D<sup>l</sup> Berthelier, Philibert Berthelier et Henri Goulaz <sup>(3)</sup>,

beaucoup de régularité et de soins à sa nouvelle maîtrise. Ses fonctions de magistrat devaient absorber son temps ; nous le voyons ambassadeur à Berne (R. C. 1537, t. 30, f. 228) et en France (R. C. 1538, t. 31, f. 194) ; en outre, il dirigeait une manufacture de papier (R. C. 1538, t. 32, f. 38). Aussi, des plaintes ne tardèrent pas à s'élever contre lui et contre les monnaies qu'il battait. Ne rendant aucun compte, il avait également réussi à se passer de garde et d'essayeur (R. C. 1538, t. 32, f. 88), si bien qu'il faisait à peu près ce qu'il voulait et, comme on avait contre lui d'autres motifs de mécontentement, il fut démis de son office de maître de Monnaie et remplacé par Henri Goulaz, pour l'année 1539.

La *marque* de Claude Savoie n'est pas connue et il se pourrait qu'il s'en fût passé. Les rares monnaies qui, sans contestations, sont de Savoie, portent tantôt une molette après la légende, tantôt des points entre les mots.

D'après une communication de mon savant collègue, M. V. Promis, directeur du Cabinet des médailles, de Turin, la marque de Claude Savoie, maître à Cornavin, n'est pas connue.

<sup>(1)</sup> Henri Goulaz avait été maître à l'atelier de Cornavin, en 1528 (D. Promis, loc. cit., p. 33). Sa nomination à l'atelier de Genève, en 1539, imprima à la fabrication une grande activité et plus de régularité que sous son prédécesseur, mais il ne reçut point les mêmes privilèges que lui. En 1546, on découvrit qu'il gardait chez lui les outils et la *boîte* de la Monnaie de Cornavin, sans en avoir averti le Conseil (R. C. 1546, t. 41, f. 259) ; ce fut une des raisons qui motivèrent son remplacement par les frères Berthelier.

Un sol de 1540 et d'autres à peu près de même époque, mais sans millésime, ne portent pas la marque G ; on y voit une quintefeuille entre les mots de la légende.

<sup>(2)</sup> Cette association de deux maîtres de Monnaie fut fréquente à Genève, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ; elle se faisait d'habitude entre des personnes qui n'avaient pas les ressources suffisantes pour parfaire isolément la somme à payer chaque année à la Seigneurie, mais elle ne les dispensait pas de se faire cautionner.

<sup>(3)</sup> Pour se venger d'avoir été remplacé à la Monnaie, Henri Goulaz accapara peu à peu le billon qui se trouvait dans la ville et le vendit à Chambéry, à un prix que les Berthelier ne voulaient payer et qui, du reste, était supérieur à celui prescrit dans leur constitution (R. C. 1547, t. 42, f. 185) ; aussi, le Conseil, pour mettre fin à un état de choses qui empêchait la Monnaie de fonctionner, ne pensa-t-il pouvoir mieux faire que d'associer à compte à demi Henri Goulaz avec les deux frères Berthelier (R. C. 1548, t. 42, f. 411). Cette association n'alla pas trop mal durant trois ans, mais, au bout de ce terme, Henri Goulaz déclara n'en plus vouloir et demanda de rester seul. Les frères Berthelier, de leur côté, supplièrent le Conseil de ne pas les éconduire, s'offrant vis-à-vis de Goulaz à toutes sortes de concessions s'il voulait continuer avec eux. Le Conseil alors décida, le 23 février 1551, que chacune des parties serait à tour de rôle maître de Monnaie en des termes distincts de neuf mois chacun (R. C. 1551, t. 45, f. 204). Le 29 novembre 1554, Henri Goulaz qui a fini son troisième terme, reste pendant trois mois encore à la Monnaie, à la place de F<sup>s</sup>-D<sup>l</sup> Berthelier qui a dû s'absenter (R. C. 1554, t. 48, f. 155). A son retour, celui-ci demande au Conseil de battre durant trois mois (R. C. 1555, t. 49, f. 22). Malheureusement, des délits politiques d'une nature grave le font arrêter dans le courant de 1555 et condamner à mort le 11 septembre de cette même année (Ibid., f. 181). Le 18 juillet 1555, Henri Goulaz fut chargé de la maîtrise et il est probable qu'il la conserva jusqu'à la nomination de André Emblerd, car nous possédons des sols de 1556, signés G.

du 16 janvier 1548 au 18 juillet 1555.	B ou G (1)
Henri Goulaz, du 18 juillet 1555 au 29 juin 1556 (2).	G
André Emblerd, du 29 juin 1556 au 29 juillet 1557.	E
Charles Goulaz (3) et André Emblerd, du 29 juillet 1557 au 18 août 1558.	G
Charles Goulaz (4), du 23 août 1558 au 19 octobre 1559.	G
Guillaume Prieur et Philippe Charbonneau (5), du 19 oc- tobre 1559 au 28 janvier 1564.	P
Charles Goulaz, du 28 janvier 1564 au 9 juillet 1573.	G
Charles Goulaz et Jean Rosset (6), du 9 juillet 1573 au 24 février 1581.	G
Domaine Maillet (7), du 24 février 1581 au 26 janv. 1585.	M
Pierre Corajod (8), du 26 janvier 1585 au 26 sept. 1588.	C
Jean Chenu (9) et Jean Gringalet, du 26 septembre 1588 à 1592 (10).	C. G ou G

(1) Quelques monnaies de cette époque n'ont pas de G ou de B, comme marque, mais une étoile de 6 pointes, à la même place, entre autres le sol et le  $\frac{1}{2}$  teston de 1550. Cette étoile pourrait donc être la marque des Berthelier et de Goulaz, lorsqu'ils étaient associés, puis elle aurait fait place aux lettres B et G dès février 1551.

(2) Cf. la n. 3 de la page 20.

(3) Charles Goulaz, fils de Henri Goulaz, fut adjoint à André Emblerd, parce que celui-ci n'avait pas les ressources suffisantes pour faire rapporter la Monnaie (R. C. 1557, t. 53, f. 255). Ce n'était pas une association ; on tolérait Emblerd à la Monnaie, lui laissant ainsi le temps de payer ce qu'il devait, mais, il ne paraît pas avoir battu monnaie, ni avoir payé ses dettes ; aussi, fut-il remplacé par Charles Goulaz.

(4) Charles Goulaz sortit de charge sur le refus de la Seigneurie de lui augmenter son brassage (R. C. 1559, t. 55, f. 125).

(5) Ces deux maîtres se retirèrent insolubles (R. C. 1564, t. 58, f. 147).

(6) Ce fut Charles Goulaz qui demanda de s'associer avec Jean Rosset, pour mieux faire rapporter la Monnaie (R. C. 1573, t. 68, f. 147), ce qui ne l'empêcha pas de sortir de charge insolvable. Le 7 janvier 1584, Charles Goulaz est retranché du CC, pour être entré au service du duc de Savoie, comme lieutenant-essayeur, à l'atelier de Gex (R. C. 1584, t. 79, f. 17).

(7) Il sortit de charge de son plein gré. Il avait été garde et le fut de nouveau.

(8) Il sortit de charge insolvable (R. C. 1588, t. 83, f. 182).

(9) Jean Chenu paraît avoir renoncé à sa charge de maître de Monnaie dès la fin de 1592. En effet, à partir de cette époque, il n'est plus fait mention dans les Registres du Conseil que *du* maître et non plus, comme précédemment, *des* maîtres de Monnaie ; en outre, depuis 1593, la marque qui figure sur les monnaies devient monopersonnelle ; enfin, Jean Chenu fut nommé auditeur pour 1593, fonction qui ne paraît guère avoir été cumulée, à cette époque du moins, avec celle de maître de Monnaie.

(10) A 1592 est mis pour : jusqu'à la fin de 1592.

J<sup>n</sup> Gringalet, de 1593<sup>(1)</sup> au 25 septembre 1601. G ou G ou .★.  
Gédéon Morlot, du 25 sept. 1601 à avant le 6 février  
1602<sup>(2)</sup>. M

Jean Gringalet, probablement<sup>(3)</sup> depuis février 1602  
au 1<sup>er</sup> mars 1610. .✕.

Jacques Dansse, du 1<sup>er</sup> mars 1610 au 25 février 1612. D

Pierre Caille, du 25 février 1612 au 15 avril 1617. C ou C<sup>(4)</sup>

Nicolas et Pierre Girard dit Guerre, du 15 avril 1617  
au 4 mai 1621. NP. G

Jean Gringalet, du 4 mai au 6 novembre 1621 (décès). G

Joseph Gringalet<sup>(5)</sup>, du 10 novembre 1621 au 4 mars  
1622. G ou G<sup>(6)</sup>

Jean Richard et François Grenus, du 4 mars 1622 au  
4 avril 1625. R G ou G R

séparées tantôt par un point ou par la couronne de l'aigle  
éployé, tantôt par des points ou des quartefeuilles et la  
même couronne.

Jérôme (Hiéronymus) Capitel, du 20 avril 1625 au  
14 janvier 1633. HC

Pierre du Meurier, du 14 janvier 1633 à 1637. M

David Guainier et Augustin Baccuet, de 1638 à 1640. GB ou BG  
séparées tantôt par une quintefeuille, tantôt par la couronne  
de l'aigle éployé, avec ou sans points.

---

(1) De 1593 est mis pour : du commencement de 1593.

(2) On parle du décès de Gédéon Morlot à cette date (R. C. 1602, t. 97, f. 25),  
mais, une lacune dans les Registres mortuaires, de 1600 à 1608, ne permet pas  
d'indiquer le jour de ce décès.

(3) Nous disons probablement, car sa nomination est du 15 février 1604, sans  
qu'on puisse savoir s'il fonctionna à la Monnaie depuis la mort de Morlot.  
Ce qui porterait à le croire, c'est qu'il y eut en 1602 et en 1603 de grosses  
émissions de monnaies, qui devaient nécessiter un maître et que, sur les pièces  
de ces émissions, nous trouvons la même marque que sur les pièces de 1604 et  
1607, frappées par Gringalet.

(4) La pièce de neuf-deniers, de 1617, n'a pas de marque.

(5) Le 6 juin 1623, Joseph Gringalet, fils de Jean Gringalet, obtient du Conseil  
l'autorisation de faire graver à Genève les coins destinés à l'atelier de Sion, dont  
il a été nommé maître, en compagnie de André Patron (R. C. 1623, t. 122, f. 84).

(6) Cette lettre G ne se voit que sur un sol de 1622 ; elle peut dès lors aussi  
être attribuée à Jean Gringalet, qui frappait des sols peu de jours avant sa mort et  
qui pouvait, vu l'avancement de l'année, inscrire le millésime de l'année suivante.

Ami Dénéria et Daniel Sardes, de 1641 à 1643. DS ou SD,  
 A et B ou S et A, séparées tantôt par la couronne de  
 l'aigle éployé, avec ou sans points.

Augustin Baccuet, de 1644 au 25 décembre 1646. B

Joseph Gringalet, du 25 décembre 1646 au 25 décembre  
 1649. G ou G

Jean Mussard, du 25 décembre 1649 au 21 janvier 1651  
 (décès). M

Augustin Baccuet, du 28 janvier 1651 au 22 déc. 1652. M (1)

Augustin Hurtebinet (2), du 22 décembre 1652 au 10  
 janvier 1655. AB

Jacques Mallet, du 10 janvier au 29 décembre 1655 (3).

André Capitel, de 1656 à 1664. AC

André Émery, de 1665 à 1667. Æ

» » de 1671 (4) à 1674. Æ

Jean Émery (5), 1675.

André Émery, 1676 (6).

Paul Marcet, traité passé avec lui le 25 juin 1677, Jean  
 et André Émery battant pour lui. IE ou I.E ou I\*E ou Æ

Jean Émery, traité (7) passé avec lui le 7 septembre 1687. I.E

Jean Émery, » » » le 18 mai  
 1689. S<sup>GR.</sup> ou S<sup>RIE</sup> ou RG S (8)

(1) Le 29 janvier 1651, le Conseil décide qu'Augustin Baccuet se servira de la  
 marque de feu son gendre, Jean Mussard, de façon à éviter de nouvelles difficultés  
 avec le maître de Monnaie de Zurich, qui avait eu à se plaindre d'Augustin  
 Baccuet lors de sa première maîtrise (R. C. 1651, t. 150, p. 23).

(2) Pour une fabrication de pièces de six-deniers, entreprise en 1654, Augustin  
 Baccuet fut entrepreneur (R. C. 1654, t. 154, p. 20).

(3 et 6) Nous n'avons pas encore vu de monnaies genevoises de ces années-là.

(4) Il n'y a pas de maîtres indiqués dans les Registres du Conseil, de 1668 à 1670.

(5) Jean Émery figure dans le Registre du Conseil comme maître de Monnaie  
 pour 1675, mais nous n'avons pas vu de pièces portant ce millésime. D'autre  
 part, le 28 août 1675, le Conseil autorise un particulier à faire frapper des ducats  
 « avec le nom du maître et sans millésime » (R. C. 1675, t. 175, p. 332). On  
 connaît effectivement un double ducat, sans millésime, mais, au lieu de porter la  
 marque de Jean Émery, il porte celle de André Émery, Æ.

(7) Les traités signés avec les entrepreneurs sont tous contenus dans les Re-  
 gistres de la Chambre des Comptes.

(8) Il est dit à propos de ce traité que la fabrication se fera « au nom de  
 Messieurs ; » — de là, la marque Seigneurie, ou Seigneurie de la République de  
 Genève (R. M. 1689, note).



Robert Rilliet, nommé maître pour une fabrication de ducats, le 5 août 1692 (1). (2)

David Camp et Jean-Antoine Lullin, pour une fabrication de ducats, le 24 septembre 1692. C L

Jean Émery, traité passé avec lui le 17 décembre 1701. I. E

Jacques Marcet, » » le 10 décembre 1707. I. M

J<sup>n</sup>-P<sup>e</sup> Duroveray, » » le 28 août 1709. I. P. D

» » » le 8 août 1714. I. P. D

» » » le 27 septembre 1715. I. P. D

Louis Marcombes, secrétaire de la Chambre des Comptes.

Il eut la direction de la Monnaie pour le compte de la Seigneurie, de 1720 à 1726 (3).

Jean Patry et fils, traité passé avec eux le 8 juillet 1726. I. P

Jean-Fr<sup>s</sup> Patry, traité passé avec lui le 1<sup>er</sup> février 1729. (4)

P<sup>e</sup>-Ant<sup>e</sup> Collavin, » » le 11 mars 1730. } C ou

» » » le 6 nov. 1730. } P. A. C

» » » le 9 déc. 1730. } P. A. C

J<sup>n</sup>-J<sup>s</sup> Girod (5), » » le 19 mai 1750. } G

» » » le 3 oct. 1750 (6). } G

Jean Gresset, » » le 28 août 1762. } Gr ou I. G

» » » le 22 avril 1763. } ou pas de

» » » le 1<sup>er</sup> oct. 1764. } marques

Et<sup>e</sup> Terroux et fils, » » le 28 juin 1765. (7)

» » » le 16 juin 1769. (8)

Jacques Gresset, » » le 27 déc. 1774. I. G ou pas de marques

(1) D<sup>d</sup> Camp et J<sup>n</sup>-A<sup>e</sup> Lullin ayant demandé l'autorisation de faire battre des ducats, la Seigneurie commit à cet effet Robert Rilliet, secrétaire de la Chambre des Comptes, comme maître *ad actum* (R. C. 1692, t. 192, p. 232) ; mais, une difficulté étant survenue entre celui-ci et David Camp, la Seigneurie déchargea Robert Rilliet de ses fonctions momentanées de maître et les confia aux entrepreneurs eux-mêmes (Ibid., p. 272).

(2) Nous n'avons pas encore vu de ducats portant la marque de Robert Rilliet ; cependant celui-ci en battit 10 marcs, 1<sup>o</sup>, 14<sup>d</sup> (R. M. 1692).

(3) Les monnaies de cette période n'ont pas de marques.

(4, 7 et 8). Pas de marques.

(5) Cf. la note 5 de la page 28.

(6) La Seigneurie dirigea la fabrication des pistoles de 1752 à 1772. Il manque les traités pour la fabrication des pièces de six-deniers frappées en 1754, 1755 et 1759.

Jacques Gresset, on le choisit comme entrepreneur	le 25 août 1775 <sup>(1)</sup>	} I. G ou pas de marques
» traité passé avec lui	le 9 avril 1776 <sup>(2)</sup>	
Paul Binet,	» le 15 oct. 1787.	} P. B ou B
»	» le 1 <sup>er</sup> oct. 1790.	

## II. Graveurs.

Le graveur ou tailleur de la Monnaie peut être nommé par le général<sup>(3)</sup>, mais on voit souvent sa nomination se faire par le Conseil. Il grave les coins des monnaies dont le garde a la surveillance. C'est à ses frais qu'il fournit ces coins, mais en retour, il perçoit un droit sur la monnaie frappée ; en outre, il jouit d'un traitement annuel. Nous sommes imparfaitement renseignés sur l'importance de ce traitement pour le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle ; en 1720, il est de 300 ff<sup>(4)</sup>.

Quant au droit sur la monnaie frappée, il a varié suivant les époques. Voici, par ordre de dates, les rares indications que nous avons relevées à ce sujet dans les Registres publics. En 1539, le graveur perçoit 6 deniers sur chaque marc de monnaie battue<sup>(5)</sup> ; en 1573, il perçoit sur la frappe des trois-sols, des sols et des quarts un denier de plus que ce qu'il a accoutumé de percevoir<sup>(6)</sup> ; en 1586, il perçoit 9 deniers par marc pour le monnayage des trois-sols et des sols<sup>(7)</sup> ; en 1593, un sol sur chaque marc de trois-sols et de sols<sup>(8)</sup> ; en 1707, 3 sols<sup>(9)</sup> et, en 1715, 4 sols par marc<sup>(10)</sup> ; en 1722, pour avoir fait les coins des écus d'argent, on donne au graveur 2 sols par marc de monnaie battue ; en outre, les coins lui sont payés<sup>(11)</sup>.

Le graveur ne paraît pas avoir jamais été exempté des *gardes*<sup>(12)</sup>. Voici les noms de ceux qui se sont succédé à la Monnaie, de 1539 à 1792.

(1) Le Conseil décréta, ce jour-là, une émission de monnaies dont l'entrepreneur fut Jacques Gresset, mais le traité manque.

(2) Il manque les traités pour la fabrication des sols de 1785 et 1786.

(3) R. C. 1685, t. 185, p. 11. — (4) R. C. 1720, t. 219, p. 154. — (5) R. C. 1539, t. 33, f. 223. — (6) R. M., 7 août 1573. — (7) R. M., 27 avril 1586. — (8) R. M., 6 novembre 1593. — (9) R. C. C. 1707, t. 11, p. 125. — (10) R. C. C. 1715, t. 12, p. 93. — (11) R. C. C. 1722, t. 13, p. 75. — (12) Cf. la note 3 de la page 18 et R. C. 1617, t. 116, f. 95.

Louis Guillard, du 2 au 29 août 1539 (1).

Jean Droz (2), avant le 17 septembre 1540 au 16 nov. 1556.

Aimé Des Arts, du 16 novembre 1556 à 1570 (3).

Henri Barthélémy, de 1571 à 1578.

André Dénéria, de 1579 au 24 juillet 1583 (décès).

Ami Dénéria, du 26 juillet 1583 au 29 août 1587.

Henri Barthélémy, du 17 janvier au 29 février 1588.

Pierre I Royaume (4), du 11 mars 1588 à novembre 1605.

Pierre II Royaume, probablement depuis le décès de Pierre I et peut-être avant, jusqu'au 5 juin 1646 (décès).

Pierre IV Royaume (5), nommé graveur en survivance le 18 décembre 1640, succéda à Pierre II le 5 juin 1646 et fonctionna jusqu'en 1669.

Pierre IV et Pierre V Royaume, de 1670 au 8 septembre 1676 (décès de Pierre IV).

Domaine Dassier, du courant de 1677 au 11 décembre 1719 (décès).

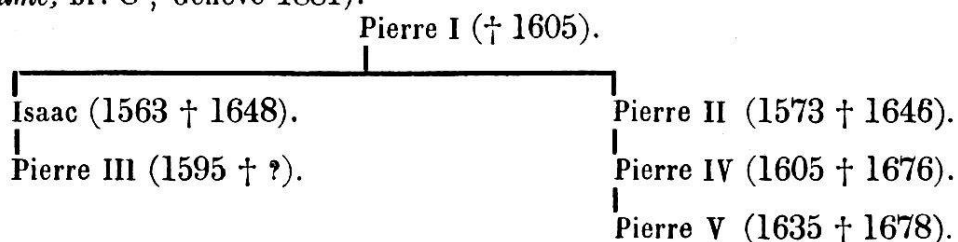
---

(1) Il est probable que, de 1535 à 1539, la fonction de graveur de la Monnaie fut confiée à l'essayeur Claude de Châteauneuf, orfèvre. Le cumul de ces deux fonctions se rencontre assez fréquemment à la Monnaie de Genève, jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

(2) Du 8 mars 1546 au 8 mars 1547, il fut à la fois essayeur et graveur. Il est probable qu'il succéda à Louis Guillard en 1539, car, avant le 11 septembre 1540, il avait déjà gravé des coins de testons (R. C. 1540, t. 34, f. 446).

(3) Cf. la note 10 de la page 21 et la note 1 de la page 22.

(4) Voici la filiation des graveurs et des essayeurs du nom de Royaume ; nous l'empruntons aux travaux de M. Louis Dufour-Vernes (Louis Dufour, *La Mère Royaume et sa Marmite*, br. 8<sup>o</sup>, Genève 1880, et *Descendance genevoise de la Mère Royaume*, br. 8<sup>o</sup>, Genève 1881).



(5) Le 30 juin 1651, Pierre III Royaume, essayeur, voulant aller travailler à la Monnaie de Lyon, où on l'appelle, obtient du Conseil de conserver sa place d'essayeur à Genève, moyennant que son cousin Pierre IV Royaume, graveur, le remplace à cette fonction (R. C. 1651, t. 150, p. 129). Ce remplacement paraît avoir duré jusqu'à la fin de 1667. En 1668, la fonction d'essayeur est de nouveau dévolue à Pierre III Royaume, mais, pour l'année 1669, on lui adjoint Pierre IV Royaume, attendu qu'on se plaint de ses essais (R. C. 1669, t. 169, p. 3). Enfin, de 1670 à 1676, Pierre IV et Pierre V Royaume remplissent les fonctions d'essayeur et de graveur, sans que l'on sache lequel est essayeur et lequel est graveur.

Jean Dassier, nommé graveur en survivance le 23 juin 1711, fonctionna jusqu'au 12 novembre 1763 (décès).

Antoine Dassier, 1764 à 1780.

Philippe Robin, 1781 à 1792.

### III. Essayeurs.

L'essayeur de la Monnaie est nommé par les Conseils. Il est au service du maître pour les essais de la Monnaie, mais celui-ci les paie <sup>(1)</sup>; en outre, il peut travailler pour le public <sup>(2)</sup>. Il perçoit, comme les autres employés et comme les officiers, une certaine somme sur chaque marc de monnaie frappée, en sus de ses gages annuels. En 1564, l'essayeur perçoit 1 den. 1 maille  $\frac{1}{2}$ , sur l'argent et le billon frappés, par marc <sup>(3)</sup>; en 1586, il perçoit 3  $\frac{1}{4}$  deniers <sup>(4)</sup>; en 1610, il a 6 deniers par marc <sup>(5)</sup>; en 1707, 3 sols par marc <sup>(6)</sup> et probablement aussi durant le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Quant à ses gages, il n'en est fait mention qu'en 1539, année où ils montent à 20 ff. <sup>(7)</sup> et en 1546 et 1547, où ils sont de 40 ff. l'an <sup>(8)</sup>. Depuis 1729, les gages annuels de l'essayeur sont supprimés et il est payé sur le pied de 20 sols courants par essai <sup>(9)</sup>.

Cet employé fut de bonne heure exempté des *gardes* de la ville <sup>(10)</sup>.

Voici la suite des essayeurs de la Monnaie, de 1535 à 1792.

Claude de Châteauneuf <sup>(11)</sup>, du 24 décembre 1535 au 18 février 1539.

Jules Girbel, mentionné comme essayeur le 18 février et confirmé comme tel le 25 avril 1539.

Claude de Châteauneuf, prête serment le 26 novembre 1543 et meurt avant le 5 mai 1545 <sup>(12)</sup>.

---

<sup>(1)</sup>, <sup>2</sup> et <sup>3</sup> R. C. 1564, t. 59, f. 22. — <sup>(4)</sup> R. C. 1586, t. 81, f. 91. — <sup>(5)</sup> R. M. 1610, note. — <sup>(6)</sup> R. C. C. 1707, t. 11, p. 125. — <sup>(7)</sup> R. C. 1539, t. 33, f. 104. — <sup>(8)</sup> R. C. loc. cit. p. 7, n. 6 et 1547, t. 42, f. 49. — <sup>(9)</sup> R. C. 1729, t. 228, p. 36. — <sup>(10)</sup> Cf. p. 18, n. 3. — <sup>(11)</sup> Cf. p. 26, n. 1.

<sup>(12)</sup> Claude de Châteauneuf était orfèvre : de là le nom de Claude *le dorier* qui lui est parfois donné.

Jean Droz, du 8 mars 1546 au 8 mars 1547 <sup>(1)</sup>.

Jean de Châteauneuf, du 8 mars 1547 au 4 mai 1551.

Louis Guillard, du 4 mai 1551 au 13 mai 1552.

Louis Guillard et André Maillard, du 13 mai 1552 à septembre 1557.

Louis Guillard, du 10 septembre 1557 à 1566 <sup>(2)</sup>.

Louis Mercier, 1567.

Louis Guillard, 1568.

Claude Julien, de 1569 au 24 décembre 1571.

André Dénéria, du 24 décembre 1571 au 24 juillet 1583.

Ami Dénéria, du 26 juillet 1583 au 29 août 1587.

Antoine Degailon, élu le 29 août 1587, encore essayeur en 1589, meurt en 1591.

Jacques Dumolard, de 1591 au 23 octobre 1597 (décès).

Isaac Royaume <sup>(3)</sup>, de 1598 à 1644.

Pierre III Royaume, probablement associé à son père dès 1640, lui succède de 1645 au 30 juin 1651.

Pierre IV Royaume, du 30 juin 1651 à 1657.

Pierre III Royaume, 1658.

Pierre III et Pierre IV Royaume, 1659.

Pierre IV et Pierre V Royaume, de 1670 à 1676.

Pierre V Royaume, de 1677 au 1<sup>er</sup> janvier 1678 (décès).

Isaac Mussard, du 11 mars 1678 à la fin de l'année.

Pierre Mussard, 1679 <sup>(4)</sup>.

Jacques Pellet, de 1687 au 26 janvier 1692.

André Capitel, du 5 août 1692 au 6 novembre 1700 (décès).

Jacob Chevrier, de 1707 <sup>(5)</sup> au 24 avril 1725.

Jacob et Jean Chevrier, du 24 avril 1725 à 1734.

Jean Chevrier, de 1735 à 1736.

---

<sup>(1)</sup> Cf. p. 26, n. 2.

<sup>(2)</sup> Cf. la note 10 de la page 21 et la note 1 de la page 22.

<sup>(3)</sup> Cf. les notes 4 et 5 de la page 26.

Le 17 juin 1625, le maître de Monnaie, Jérôme Capitel, s'étant plaint de ce que Isaac Royaume, essayeur, demeure en Vallais, au service du maître de Monnaie dudit lieu, le Conseil arrête que Royaume ait à revenir promptement, s'il ne veut perdre sa place (R. C. 1625, t. 124, f. 124).

<sup>(4 et 5)</sup> Ces lacunes existent dans les Registres du Conseil.

Jean-Jacques Girod <sup>(1)</sup>, de 1737 à 1773.

Jean-Gabriel Girod, de 1774 à 1775.

Jacques Roux, de 1776 à 1778.

Philippe Roux, de 1779 à 1792.

EUG. DEMOLE.

---

## Bibliographie.

---

### Numismatique dans les palafittes.

Dans les vestiges des habitations lacustres préhistoriques les plus anciennes des Helvètes établies sur les rivages de nos lacs, où nos ancêtres vivaient principalement de chasse et de pêche, sans cependant négliger la culture des champs, on n'a retrouvé aucune trace d'argent monnayé frappé ou coulé en or, en argent ou en bronze.

Mais, par exception, les importantes stations de la Thielle et celle de la Tène, au lac de Neuchâtel, près de St-Blaise, qui est une des plus récemment explorées et dont l'exploration n'est pas même encore terminée, ont fourni un grand nombre de monnaies antiques romaines, gauloises ou celtiques, des trois métaux, tant frappées que coulées, outre des pièces d'or de forme *ovoïde* jusqu'ici inédites, qui ne peuvent absolument pas être autre chose que des monnaies. Nous avons déjà parlé de ces pièces que nous avons figurées <sup>(2)</sup> et si nous sommes obligé de répéter ici nos conclusions en y insistant avec encore plus de force, c'est pour deux raisons, premièrement parce que nous sommes forcé d'y revenir à propos du bel ouvrage de M. E. Vouga et, secondement, parce qu'un numismate éminent nous a objecté que la *frappe* des monnaies n'avait commencé qu'à telle ou telle époque. Mais, comme les pièces en question ne sont pas *frappées* et ne portent aucune empreinte, il est évident que cette objection ne saurait ébranler notre conviction qu'il s'agit bien ici de monnaies. Puis-

---

<sup>(1)</sup> J<sup>e</sup>-J<sup>s</sup> Girod fut entrepreneur de Monnaie pour les deux émissions de l'année 1750 (Cf. p. 24) ; nous ne savons qui fut essayeur pendant ce temps.

<sup>(2)</sup> Bulletin de la Société suisse de numismatique, 1884, page 67.

égard est un peu extraordinaire.... Au reste, je vous avoue que je crois que la ville de Genève n'a pas tout à fait tort, qu'elle prend ses précautions afin que leur ville ne soit pas trop remplie de monnoyes étrangères et, comme dans la patente publiée (par Genève), on n'a pas nommé spécialement les monnoyes de Neuchâtel, je ne vois pas qu'on puisse se donner quelque mouvement pour cela. »

Ainsi se termina cet épisode monétaire et, malgré les sollicitations répétées du Conseil d'Etat de Neuchâtel au roi pour qu'il fut procédé à une fabrication de monnaies, celle-ci n'eut lieu qu'en 1789, sous le règne de Frédéric-Guillaume II.

---

## Avis.

Le Comité de Rédaction, dans son assemblée du 4 mars passé, a décidé qu'à l'avenir le BULLETIN paraîtrait par **double fascicule**, ce afin surtout de ne pas diviser les intéressants articles qu'il a reçus. Nos lecteurs ne s'étonneront donc pas de ce changement dans l'expédition et comprendront que cette décision a été prise dans l'intérêt de la publication. Nous prions tous nos lecteurs qui ne recevraient pas régulièrement le BULLETIN de réclamer immédiatement les numéros manquants et de ne plus attendre, pour compléter leur volume, jusqu'à la fin de l'année.

La Rédaction recevra toujours avec plaisir toutes les communications.

---

Errata de la notice *Les maîtres, les graveurs et les essayeurs de la Monnaie de Genève*, parue dans le n° 2 du *Bulletin* :

Page 18, 3<sup>e</sup> alinéa, au lieu de XVIII<sup>e</sup> siècle, lisez XVII<sup>e</sup> siècle.

» 24, note 5, lisez : Cf. la note 1 de la page 29.

» 28, ligne 18<sup>e</sup>, lisez : Pierre IV Royaume, du 30 juin 1651 à 1667.

» 28, » 19<sup>e</sup>, lisez : Pierre III Royaume, 1668.

» 28, » 20<sup>e</sup>, lisez : Pierre III et Pierre IV Royaume, 1669.